



VILLE D'EPINAL

Fleurs de ville Le concours des meilleurs jardiniers

REGLEMENT

ARTICLE – 1

Le concours "Fleurs de Ville, le concours des meilleurs jardiniers" est organisé annuellement par la Ville d'Épinal. Il est réservé aux seuls habitants de la commune.

ARTICLE - 2 Modalités d'Inscription des candidats

Chaque habitant d'Épinal âgé de plus de 18 ans pourra présenter sa candidature au concours, selon deux méthodes différentes :

- Soit en s'inscrivant sur le site de la mairie d'Épinal (onglet `Fleurs de ville, le concours des meilleurs jardiniers').
- Soit sur proposition des professionnels de la Direction du Cadre de Vie. Un courrier sera alors transmis aux habitants concernés, lesquels devront confirmer par retour leur volonté de participer ou non à ce concours.

Ce courrier leur sera envoyé **fin juin-début juillet** avec un coupon réponse à retourner à la mairie d'Épinal à l'adresse : ***Mairie d'Épinal – Direction du Cadre de Vie – 9 rue du Général Leclerc – BP 25 – 88026 EPINAL cedex***

Les CIQ seront associés à la démarche et recevront préalablement, de la part de la mairie, un courrier les informant de l'organisation de ce concours avec le règlement en pièce jointe. Ils pourront ainsi faire la promotion du concours auprès des habitants de leur quartier et les inciter à s'inscrire directement.

Chaque candidat se positionnera sur l'une des 4 catégories suivantes :

- ***1^{ère} catégorie : Embellissement d'une maison avec balcon et/ou jardin visible depuis le domaine public.***
- ***2^{ème} catégorie : Embellissement d'une habitation avec potager visible depuis le domaine public.***

- 3^{ème} catégorie : **Embellissement collectif (immeuble, copropriété ...).**
- 4^{ème} catégorie : **Embellissement Commerces toutes catégories confondues.**

La date butoir des inscriptions est fixée au **20 juillet de l'année 'n'**. Aucune inscription ne sera prise en compte au-delà de cette date.

Quelle que soit la catégorie concernée et le mode d'inscription, le candidat devra détailler les actions qu'il a réalisé en lien avec la **protection de l'environnement** :

- **Favoriser la biodiversité :**
 - Utilisation de plantes mellifères.
 - Utilisation de plantes locales.
 - Diversification des essences.
 - Mise en place de plantations favorables à la vie des oiseaux sauvages.
 - Mise en place de nichoirs à oiseaux.
 - Maintien d'arbres morts pour favoriser la nidification des oiseaux.
 -
- **Economiser la ressource en eau :**
 - Utilisation d'eau de récupération de pluie pour l'arrosage.
 - Mise en place des paillages.
 - Utilisation des plantes peu gourmandes en eau.
 -
- **Protéger et enrichir les sols :**
 - Utilisation d'amendements.
 - Mise en place de paillages organiques.
 - ...
- **Réduire et gérer les déchets :**
 - Autoproduction avec réutilisation de pots d'une année sur l'autre.
 - Utilisation d'un composteur pour la gestion des déchets verts.
 -

Les participants devront communiquer deux photos (prises depuis l'espace public) de leur réalisation.

Ces photos seront à joindre simultanément au coupon réponse pour les retours par écrit, ou directement par voie dématérialisée lors de l'inscription en ligne.

Pour les candidats qui en éprouveraient le besoin, un photographe de la mairie se déplacera courant de l'été pour réaliser les prises de vue.

Les participants acceptent l'utilisation des photos qui pourront être valorisées par la Ville dans le cadre de ce concours durant l'année en cours.

Des informations complémentaires pourront être apportées aux candidats en s'adressant à la Direction du Cadre de vie par téléphone au 03 29 68 50 61.

ARTICLE - 3 Vérification de la conformité des candidatures :

La vérification de la conformité des candidatures au concours sera effectuée par la Direction du Cadre de vie.

Les critères de non-conformité sont les suivants :

- L'utilisation de plantes artificielles.
- Le nombre de jardinières inférieur à 3 pour embellir une façade.
- Un entretien du fleurissement et de son environnement négligé.
- Un fleurissement pas ou peu visible depuis l'espace public.
- L'absence d'actions menées en lien avec la protection de l'environnement.

Sous deux mois, les candidats ayant proposé une réalisation non conforme seront informés par la Mairie du refus de leur inscription par voie dématérialisée ou par courrier.

ARTICLE - 4 Evaluation des réalisations (septembre-octobre de l'année 'n').

L'évaluation des réalisations se fera à partir d'une projection des photos en salle des différentes réalisations. Le jury sera composé de l'élus référent et du directeur du Cadre de Vie mais également de professionnels et de volontaires proposés par les CIQ.

Les critères pris en compte sont les suivants :

- L'aspect général et l'harmonie d'ensemble.
- Le choix des contenants et des supports (qualité, harmonie, volume).
- La diversité et la qualité des plantes.
- La qualité d'entretien y compris de l'environnement immédiat.
- Les démarches environnementales mises en avant sur le dossier d'inscription (détails dans l'article 2 du présent règlement).

Les candidats seront classés par catégorie suivant les notes établies par les membres du jury. Les résultats seront proclamés par voie de presse et sur le site internet de la Ville.

Les participants seront avertis par courrier postal expédié par la Direction du Cadre de Vie.

ARTICLE - 5 Hors concours

Les candidats classés premier dans chaque catégorie seront déclarés hors concours pour une durée de 2 années, afin de pouvoir donner leur chance à tous les participants les années suivantes.

ARTICLE - 6 Récompenses (et moment convivial pour la remise des prix)

Tous les candidats ayant participé au concours seront conviés par la Mairie à une soirée conviviale organisée durant le second semestre de l'année en cours.

Les 3 premiers prix de chaque catégorie recevront un lot offert par la Ville.

ARTICLE - 7 Protection des données à caractère personnel :

Dans le cadre de ce concours, les participants acceptent d'être recontactés par la Ville d'Épinal pour les finalités suivantes :

- Organisation générale du concours « Fleurs de Ville, le concours des meilleurs jardiniers »,
- Recueil d'informations complémentaires sur les dossiers de candidature et demandes de précision sur les réalisations,
- Publication des résultats des lauréats,
- Utilisation et valorisation des photos transmises par la Ville dans le cadre du concours.

Seules les personnes habilitées au sein de la Ville d'Épinal et ses éventuels sous-traitants ont accès à ces données personnelles. Celles-ci sont conservées pendant une année.

Les candidats peuvent cependant exercer leurs droits d'accès aux données en s'adressant à l'adresse électronique suivante : dpo@epinal.fr »

Le présent document annule et remplace les dispositions prévues dans le précédent règlement.

Épinal, le2024

L'Adjoint chargé du Cadre de Vie

Dominique ANDRÈS